

Dispositif

- 1) La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 18 juillet 2008 (affaire R 759/2007-4) est annulée en ce qui concerne les produits «lampes fonctionnant sur secteur, appareils et installations d'éclairage, appareils pour effets de scène utilisant la technique des lumières; lampes électriques; pièces détachées des articles précités» relevant de la classe 11.
- 2) L'OHMI est condamné aux dépens.

(¹) JO C 327 du 20.12.2008.

Arrêt du Tribunal du 18 octobre 2011 — Gutknecht/Commission

(Affaire T-561/08) (¹)

(«Responsabilité non contractuelle — Police sanitaire — Produits biocides — Recensement des substances actives sur le marché — Adoption de règlements par la Commission en vertu de la directive 98/8/CE — Lien de causalité»)

(2011/C 347/42)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Jürgen Gutknecht (Kirchheimbolanden, Allemagne) (représentants: K. Van Maldegem et C. Mereu, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: P. Oliver et G. Wilms, agents)

Objet

Recours en indemnité visant à obtenir réparation du préjudice subi, à titre principal, à la suite de l'adoption prétendument illégale par la Commission de divers règlements en vertu de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 février 1998, concernant la mise sur le marché des produits biocides (JO L 123, p. 1), ou, à titre subsidiaire, à la suite du prétendu défaut de la part de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder le droit à la protection des informations fournies en application de ladite directive.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. Jürgen Gutknecht est condamné à supporter ses propres dépens ainsi que ceux de la Commission européenne.

(¹) JO C 55 du 7.3.2009.

Arrêt du Tribunal du 13 octobre 2011 — NEC Display Solutions Europe/OHMI — Nokia (NaViKey)

(Affaire T-393/09) (¹)

[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale NaViKey — Marque communautaire verbale antérieure NAVI — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Violation de l'obligation de motivation — Article 75 du règlement n° 207/2009»]

(2011/C 347/43)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: NEC Display Solutions Europe GmbH (Munich, Allemagne) (représentant: P. Munzinger, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: S. Hanne, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Nokia Corp. (Espoo, Finlande) (représentant: J. Tanhuanpää, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 16 juin 2009 (affaire R 1143/2008-2), relative à une procédure d'opposition entre Nokia Corp. et NEC Display Solutions Europe GmbH.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) NEC Display Solutions Europe GmbH est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 297 du 5.12.2009.

Arrêt du Tribunal du 18 octobre 2011 — Purvis/Parlement

(Affaire T-439/09) (¹)

(«Réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen — Régime de pension complémentaire — Refus d'accorder le bénéfice d'une pension complémentaire volontaire en partie sous forme de capital — Exception d'illégalité — Droits acquis — Confiance légitime — Proportionnalité»)

(2011/C 347/44)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: John Robert Purvis (Saint-Andrews, Royaume-Uni) (représentants: S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis et É. Marchal, avocats)